



Ecole de
sages-femmes

ECOLE DE SAGES-FEMMES
UFR DE MÉDECINE PHARMACIE
2 rue du Dr Marcland
87025 LIMOGES Cedex
05 55 05 64 66
Ecole.sages.femmes@chu-limoges.fr



CURRICULUM DES ÉTUDES DE SAGE-FEMME
DIPLÔME DE FORMATION GÉNÉRALE
EN SCIENCES MAÏEUTIQUES
2^{ème} ANNÉE
ANNÉE UNIVERSITAIRE 2024-2025

PREAMBULE

Décret n°2024-679 du 3 juillet 2024 portant création d'un 3^{ème} cycle des études en sciences maïeutiques

Arrêté du 3 juillet 2024 relatif au régime des études en vue du DE de docteur en maïeutique.

Le diplôme d'Etat de docteur en maïeutique est délivré par les universités (...) aux étudiants qui ont validé l'ensemble de la formation théorique, clinique et pratique correspondant aux 3 cycles de formation. Ces compétences sont exprimées en situations professionnelles. Elles sont déclinées en capacités, selon une trajectoire de développement progressif sur les 3 cycles.

Le premier cycle, composé de de 6 semestres, confère le grade de licence.

I - DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION GÉNÉRALE

A - ORGANISATION DE L'ANNÉE

Article 1

L'année universitaire est divisée en deux semestres, s'étendant pour le premier, du mois de septembre au mois de décembre, et du mois de janvier au mois de juillet pour le second.

Article 2

Chaque semestre est composé :

- D'Unités d'Enseignements (UE) théoriques,
- D'apprentissages cliniques.

Article 3

La 1^{ère} session d'examen est organisée à l'issue de chaque semestre, au mois de décembre et/ou janvier pour le 1^{er} semestre et au mois d'avril et/ou de mai pour le 2nd semestre. La 2^{nde} session d'examen a lieu en juin pour les 1^{er} et 2nd semestres. Les 2 sessions sont espacées de 2 semaines minimum.

Article 4

Les délibérations du jury se déroulent après :

- Les examens du 1^{er} semestre,
- Les examens du 2nd semestre,
- La 2nde session d'examen,
- La fin des stages.

B – ASSIDUITÉ

Article 5

La présence aux cours des domaines pré, per, post natal, et parcours personnalisé, aux TP, TD est obligatoire sauf pour les ajournés acceptés à continuer (AJAC). Il est rappelé aux boursiers que la participation aux cours est requise. Selon les enseignants, la formation est dispensée sur site, à distance ou selon un mode hybride.

Toute absence aux travaux pratiques ou dirigés devra être justifiée auprès des enseignants responsables.

Seuls sont autorisés à se présenter à la 1^{ère} session des épreuves de validation des connaissances théoriques (écrit ou oral) les étudiants ayant été assidus aux séances de travaux pratiques et dirigés et aux cours obligatoires.

C – STAGES

Article 6 : Organisation

Onze semaines de stages à temps complet sont à effectuer obligatoirement entre décembre et fin-juillet. Ils comportent :

- 4 semaines en service de médecine ou chirurgie (2 semaines au semestre 3 et 2 semaines au semestre 4.
- 2 semaines en prénatal
- 2 semaines en per natal
- 3 semaines en postnatal

Le stagiaire est tenu de se soumettre aux horaires définis par l'école et le responsable de stage.

Les semaines de stage sont de 30h (1ECTS) ; ils peuvent se dérouler à Limoges et/ou dans les maternités extérieures.

Aucune dispense totale ou partielle de stage ne peut être accordée sauf les exceptions stipulées dans le règlement intérieur de l'école.

Article 7 : Suivi

Les attendus par compétence sont déterminés par cycle selon l'arrêté du 3 juillet 2024.

Une progressivité est élaborée et des attendus minimaux en 2^{ème} année sont définis sur les feuilles d'acquisitions en stage. Cette progressivité est en cohérence avec les enseignements théoriques de la 2^{ème} année.

Une feuille d'acquisition spécifique à chaque domaine : socle fondamental, pré, per et post natal, ainsi qu'une feuille de validation de stage sont remises à chaque étudiant, avant le départ en stage.

Le suivi des acquisitions, est réalisé à chaque garde.

Ces feuilles sont remplies à la fin de chaque journée par l'étudiant qui réalise son auto évaluation et par le professionnel encadrant qui réajuste ou valide, en présence de l'étudiant. Elles permettent de faire le point sur le déroulement de l'apprentissage avec les professionnels sur le terrain. Ceci permet d'obtenir des informations précises sur ce qui est acquis, en voie d'acquisition ou à améliorer et les moyens à mettre en place pour réajuster ; des axes prioritaires peuvent être fixés.

L'étudiant a la responsabilité de demander à faire le point régulièrement sur le déroulement de son apprentissage, et au minimum à mi- stage, afin d'obtenir des informations précises sur ce qui est acquis ou à améliorer et les moyens à mettre en place pour réajuster.

II – DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX ENSEIGNEMENTS, AU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES ET AUX STAGES

A - ORGANISATION

Article 8

Les enseignements et modalités d'évaluation des connaissances et des compétences des semestres 3 et 4 s'organisent de la façon suivante :

UE THEORIQUES ET APPRENTISSAGE CLINIQUE	SEMESTRE 3 (A)						
	CM	TP/TD	Semaine	ECTS	Modalités d'évaluation		
			Stage		1ère Session	Coef	2ème Session
TOTAL	264,5	25	2	30			
SOCLE FONDAMENTAL	104,5			12	Validation à 10/20		
UE Séméiologie	8			1	Cahier 1 h 00	1	Cahier 1 h 00
UE 2A Pharmacologie générale	16,5			2	Cahier 1 h 00	2	Cahier 1 h 00
UE 2A Physiologie et pathologie des grands systèmes	49			5		3	
M1 Cardio vasculaire	12	1			Cahier 1 h 00	1	Cahier 1 h 00
M2 respiratoire et ORL	14				Cahier 1 h 00	1	Cahier 1 h 00
M3 Hématologie	10	2			Cahier ou tablette 1 h 00	1	Cahier ou tablette 1 h 00
M4 Néphro urinaire	13				Tablette 1 h 00	1	Tablette 1 h 00
UE Processus infectieux	31	4		4	Tablette 1 h 30	3	Tablette 1 h 30
Apprentissage Clinique				3	VS et ECOS		VS et ECOS
TP Soins Généraux		18		1	PTP +ECOS 30 mi	1	ECOS 30 min
Stages			2	2	validation / atteinte attendus		validation / atteinte attendus
DOMAINE PRENATAL	42			5	Validation à 12/20		
C 1 Assurer le suivi des grossesses à bas risque (GBR)							
UE 2A- 1 Suivi des GBR				5		5	
M 1 Génétique	10				Cahier 1 h 00	1	Cahier 1 h 00
M 2 Organogenèse	22				Cahier 1 h 00	1	Cahier 1 h 00
M 3 Obstétrique	10				Cahier 1 h 00	2	Cahier 1 h 00
DOMAINE GENERIQUE	78			6	Validation à 10/20		
C 15 Participer à la politique de santé publique en prévenant, dépistant et éduquant à la santé							
UE 2A- 13 Santé publique	11			1	PTDC	1	EE
C 16 Communiquer, collaborer en situation professionnelle, en établissant une relation adaptée, et en assurant sa propre santé et son bien être							
UE Numérique en santé	28			2	Quiz Moodle 2 h 00	2	Quiz Moodle 2 h 00
C 17 Exercer une activité professionnelle conforme à la législation et à la déontologie en prenant en compte sa dimension éthique							
UE 2A- 15 Humanités, Société, Ethique et législation	39			3			
M 1 Psychologie	14				QR écrit 1 h 00	1	QR écrit 1 h 00
M 2 Droit Législation	15				Cahier 1 h 00	1	Cahier 1 h 00
M 3 Ethique	10				QR écrit 1 h 00 EO	1	QR écrit 1 h 00
PARCOURS PERSONNALISE	40			4	PTDC		EE
UE Prise en charge du bien être : Happy Doc				1	PTDC		
UE 2A-16.1 Communication / toucher				3	PTDC		
UE 2A-16.2 Nutrition et grossesse				3	PTDC		
UE 2A-16.3 Méthodo recherche				3	PTDC		
UE 2A-16.4 Tutorat				3	PTDC + EE		

CAHIER : peut comporter des épreuves de différentes natures : QCM, QCU, cas cliniques, rédaction ;
CCO : Cas Clinique Oral ; **ECOS** : Examen Clinique Objectif Structuré ; **EE** : Exposé Ecrit ; **EO** : Exposé Oral
PTDC : Participation aux TD et aux Cours ; **PTP** : Participation aux TP ; **QCM** : Questions à Choix Multiples ;
QCU : Questions à Choix Unique ; **QR** : Question Rédactionnelle ; **Quiz Moodle** : Evaluation par Quiz sur Moodle ; **RR** : Rapport de recherche ; **V** : Validation ; **VS** : Validation stages.

Les notes de l'exposé oral en éthique de la 1^{ère} session ne sont pas reportées à la 2^{ème} session.

UE THEORIQUES ET APPRENTISSAGE CLINIQUE	SEMESTRE 4 (B)						
	CM	TP/TD	Semaine	ECTS	Modalités d'évaluation		
			Stage		1ère Session		2ème Session
TOTAL	210	16	9	30		Coeff	
SOCLE FONDAMENTAL	71			6	Validation à 10/20		
UE 2B Physiologie et pathologie des grands systèmes	59			5		4	
M1 Endocrinien et tégumentaire	16				Cahier 1 h 00	1	Cahier 1 h 00
M2 Immunitaire	10				Cahier 1 h 00	1	Cahier 1 h 00
M3 Nerveux et Ophtalmologie	20				Cahier 1 h 00	1	Cahier 1 h 00
M4 Digestif et Musculo squelettique	13				Cahier 1 h 00	1	Cahier 1 h 00
UE 2B Pharmacologie générale	12			1	Cahier 1 h 00	1	Cahier 1 h 00
Apprentissage Clinique				2	VS		VS
Stages			2	2	validation / atteinte attendus		validation / atteinte attendus
DOMAINE PRENATAL	19			2	Validation à 12/20		
C 1 Assurer le suivi des grossesses à bas risque (GBR)							
UE 2B- 1 Suivi des GBR	16			2	Cahier 1 h 30	2	Cahier 1 h 30
C 2 Accompagner la femme et le couple dans son projet de naissance							
UE 2B-2 Accompagnement du projet de Naissance	3						
C 3 Assurer en collaboration le suivi des GHR							
UE associées au socle fondamental							
Apprentissage Clinique				2	VS		VS
Stage			2	2	validation / atteinte attendus		validation / atteinte attendus
DOMAINE PERNATAL	24			3	Validation à 12/20		
C 4 Assurer la gestion des naissances eutociques							
UE 2B- 4 Naissances eutociques	17			2	Cahier 1 h 30	2	Cahier 1 h 30
C 5 Accompagner l'instauration des interactions précoces							
UE 2B-5 Accompagnement de la parentalité	7			1	Cahier 30 min	1	Cahier 30 min
C 6 Assurer en collaboration le suivi des situations pathologiques							
UE associées au socle fondamental							
Apprentissage Clinique				2,5	VS		VS
TP		8		0,5	PTP		
Stage			2	2	validation / atteinte attendus		validation / atteinte attendus
DOMAINE POSTNATAL	15			2	Validation à 12/20		
C 7 Assurer le suivi postnatal de la mère et de l'enfant							
UE 2B- 7 Suivi mère enfant à bas risque	15			2	Cahier 1 h 30	2	Cahier 1 h 30
C 9 Assurer en collaboration le suivi des situations pathologiques							
UE associées au socle fondamental							
Apprentissage Clinique				3,5	VS		VS
TP		8		0,5	PTP		
Stage			3	3	validation / atteinte attendus		validation / atteinte attendus
DOMAINE GYNECOLOGIQUE	19			2	Validation à 12/20		
C 10 Assurer le suivi gynécologique de prévention et de contraception et rééducation Périnéo sphinctérienne							
UE 2B - 9 Suivi gynécologique	19			2	Cahier 1 h 30	2	Cahier 1 h 30
C 11 Assurer la promotion et le suivi de la santé sexuelle et reproductive							
UE 3B- 10 Santé sexuelle et reproductive							
C 12 Assurer en collaboration le suivi des situations gynécologiques particulières							
DOMAINE RECHERCHE	10			1	Validation PTDC		
C 13 Analyser les données scientifiques et professionnelles - LCA							
C 14 Expérimenter une démarche de recherche							
UE 2B -12 Recherche	10			1	Cahier 1 h 00		Cahier 1 h 00
DOMAINE GENERIQUE	22			1	Validation à 10/20		
C 15 Participer à la politique de santé publique en prévenant, dépistant et éduquant à la santé							
C 16 Communiquer, collaborer en situation professionnelle, en établissant une relation adaptée, et en assurant sa propre santé et son bien être							
UE 2B - 14 Communication	22			1		1	
M 1 Anglais	16				Cahier 1 h 00	1	Cahier 1 h 00
M 2 Communiquer en santé	6				EO 30 min	1	EE
PARCOURS PERSONNALISE	30			3	PTDC		EE
UE Prise en charge du bien être							
UE 2B-16.1 Communication / toucher				3	PTDC		
UE 2B-16.2 Nutrition et grossesse				3	PTDC		
UE 2B-16.3 Méthodo recherche				3	PTDC		
UE 2B-16.4 Tutorat				3	PTDC + EE		

B – MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES

Article 9

L'UE 2A-16.3 valide 3 ECTS dans le cadre du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques mais 6 ECTS dans le cadre d'une inscription ultérieure au Master Biologie-Santé, sous réserve de répondre aux conditions de validation exigées dans le cadre de ce master.

Article 10

Tout candidat présent au début d'une épreuve est considéré comme ayant subi cette épreuve. La ponctualité est la règle. Toutefois un retard maximum de 20 minutes est toléré pour débiter l'épreuve sans octroi de temps supplémentaire.

Article 11 : Absence à un examen

Toute absence à une épreuve au cours de la première session oblige à représenter à la deuxième session de la même année l'épreuve complète correspondant au module considéré.

Article 12 : Usage des calculatrices

La détention de calculatrices programmables ou alphanumériques dans les salles d'examen est INTERDITE.

La détention de calculatrice non programmable dans les salles d'examen pourra être autorisée par l'enseignant responsable de l'épreuve en cause.

Article 13

Les téléphones portables doivent être éteints et enfermés dans les sacs ou porte-documents ainsi que les ordinateurs, les PDA, les baladeurs, les oreillettes, les bouchons d'oreille, les montres électroniques connectées et tout autre matériel électronique..., le tout déposé dans un espace réservé de la salle avec les vêtements et effets personnels.

Les étudiants porteurs d'un couvre-chef feront l'objet d'un contrôle visant à s'assurer qu'aucun moyen de télétransmission ne s'y trouve dissimulé. Ces contrôles seront effectués avant et pourront l'être pendant les épreuves, sur demande d'un surveillant.

Le non-respect des dispositions des articles 12 et 13 ou des instructions données par l'enseignant responsable pourra être considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur. Le règlement des examens de l'Université de Limoges s'applique aux étudiants sages-femmes.

Article 14

Les connaissances et le développement progressif des compétences des étudiants sont appréciées, d'une part, dans chaque UE et / ou module, par un examen terminal ou un contrôle continu et, d'autre part, par la validation des apprentissages cliniques.

Les épreuves écrites sont anonymes.

Article 15

Les UE et/ ou les modules sont affectés d'un coefficient permettant le calcul de la moyenne de l'UE.

A chaque UE est attribué un coefficient correspondant au nombre de crédits européens et permettant de calculer la moyenne du semestre.

C – VALIDATION DES STAGES

Article 16 :

Chaque stage est validé par le directeur de la structure de formation ou son représentant, sur l'avis du responsable de la structure d'accueil ou son représentant

Il s'appuie pour cela sur ce qui a été noté sur les feuilles d'évaluation par le personnel encadrant.

En cas de non validation, le stage doit être refait avant la réunion du jury et de la commission d'attribution de crédits fin août - début septembre.

Tout stage non validé entraîne la non validation des compétences du domaine et le redoublement.

La validation de chaque stage reste définitivement acquise sauf en cas de redoublement.

C – MÉCANISMES DE COMPENSATION ET DE CAPITALISATION

Article 17

Il n'y a pas de mécanisme de compensation entre les semestres ni entre les UE, SAUF entre les UE du socle fondamental : ces UE se compensent entre elles. Si la moyenne générale de ces UE est inférieure à 10, seul(s) la ou les UE inférieure(s) 10 est (sont) à représenter en 2^{ème} session. Si cette (ou ces) UE est (sont) constituée(s) de modules, seul(s) le ou les modules inférieur(s) à 10 est (sont) à présenter à nouveau.

Article 18

Les moyennes des UE des domaines pré, per, post natal et gynécologique (14 ECTS) doivent être supérieures ou égales à 12 /20 pour être validées. Les autres UE (33 ECTS) sont validées dès lors que leur moyenne est supérieure ou égale à 10/20, selon la règle de l'article 17.

Le mécanisme de compensation pour les modules est le suivant :

- Les modules des UE validées à 10/20 se compensent.
- **UE2A-1** : Les modules 1 et 2 se compensent entre eux ; leur moyenne doit être supérieure ou égale à 12. Le module 3 n'est pas compensable mais peut compenser les modules 1 et/ou 2.

L'absence à une épreuve bloque le mécanisme de compensation (réf. article 11).

Article 19

La capitalisation des UE est acquise si la note est supérieure ou égale à 12/20 pour les UE des domaines pré, per, post natal et gynécologique et à 10/20 pour les UE des autres domaines, sauf en cas d'absence à une épreuve.

Les UE théoriques acquises et capitalisées le sont définitivement pour l'année en cours et ne peuvent être réévalués lors de la seconde session.

Article 20

Le jury peut attribuer des points aux UE. Les décisions du jury prises en application des textes réglementaires et des présentes dispositions sont sans appel.

D – MATIÈRES À BONUS

Article 21

Le sport et l'activité culturelle font l'objet d'un bonus sur la foi de notes émanant directement des organismes concernés.

Article 22

Lorsque la note obtenue à l'une de ces matières est supérieure à 10/20, les points supplémentaires, dans la limite de 5 pour chaque matière, sont pris en compte dans le total des notes des UE théoriques obligatoires de l'année.

Ces matières ne font pas l'objet d'une 2^{nde} session.

E – ADMISSION

Article 23

Un module est acquis, sauf cas de redoublement, dès lors que les règles fixées par l'article 18 sont satisfaites.

Article 24

Une UE est acquise dès lors que :

- Sa note est supérieure ou égale à 10/20, excepté pour les UE des domaines pré, per, post natal et gynécologique pour lesquelles elle doit être supérieure ou égale à 12/20
- Et qu'il n'y a pas eu d'absence à une épreuve.

Article 25

Un semestre est définitivement acquis et validé :

- Si l'étudiant a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à chaque UE composant le semestre, excepté pour les UE des domaines pré, per, post natal et gynécologique pour lesquelles elle doit être supérieure ou égale à 12/20
- Et qu'il n'y a pas eu d'absence à une épreuve,

- ET lorsque l'apprentissage clinique est validé.

Article 26

L'année est acquise et validée :

- Si toutes les UE composant les semestres sont acquises,
- Et qu'il n'y a pas eu d'absence à une épreuve,
- Et que l'étudiant a suivi et validé l'enseignement du numérique en santé
- Et lorsque l'apprentissage clinique est validé.

Article 27

Pour s'inscrire en 3^{ème} année de formation générale en sciences maïeutiques, l'étudiant doit avoir validé :

- Toutes les UE des domaines pré, per, post natal et gynécologique (moyenne supérieure ou égale à 12/20), (14 ECTS).
- Au moins **28** ECTS sur les **33** des autres domaines (AJAC)
- Et lorsque l'apprentissage clinique est validé.

Les ECTS non validés devront l'être en 3^{ème} année, sous peine de redoublement.

Article 28 : Mentions

En fonction de la moyenne obtenue et sous condition de validation de l'année, les mentions suivantes peuvent être décernées.

Si la moyenne est égale ou supérieure à :

- 12, le jury décerne la mention Assez Bien,
- 14, le jury décerne la mention Bien,
- 16, le jury décerne la mention Très Bien,
- 18, le jury décerne la mention Très Bien avec Félicitations.

Article 29 : Seconde session

Sont à présenter à la seconde session :

- Les UE des domaines pré, per, post natal et gynécologique < 12/20 quand celles-ci ne sont pas constituées de modules.
- Le ou les modules de l'UE2A-1 inférieur(s) à 12/20.
- Concernant les domaines hors pré, per, post natal et gynécologique :
 - Les UE inférieures à 10/20 quand celles-ci ne sont pas constituées de modules
 - Les modules dont la note est inférieure à 10/20 quand la note de l'UE est inférieure à 10/20,
 - Les ECOS soins généraux quand la note est inférieure à 10/20.
- Les modules et les UE pour lesquels l'étudiant était absent à l'épreuve.

À l'issue de la seconde session, un étudiant ajourné accepté à continuer (AJAC) devra représenter l'année suivante les modules où il a obtenu une note inférieure à 10/20 au sein des UE où la note est inférieure à 10/20.

Les notes conservées sont prises en compte au titre des deux sessions d'examen.

F – REDOUBLEMENT

Article 30

En cas de redoublement, l'étudiant devra représenter l'année suivante l'ensemble des UE auxquelles il a obtenu une note inférieure à 10/20 y compris les modules où il a eu plus de 10 et/ou les UE des domaines pré, per, post natal et gynécologique auxquelles il a obtenu une note inférieure à 12/20 y compris les modules supérieurs ou égaux à 12. Les notes obtenues alors se substituent à celles de la 1^{ère} année.

Dans le cadre d'un redoublement et pour améliorer ses résultats, l'étudiant peut renoncer à toute UE capitalisée lors de l'année précédente. La renonciation à une UE dans un semestre capitalisé entraîne la perte de la capitalisation du semestre et des autres UE(s) obtenues par compensation dans ce semestre.

L'étudiant doit obligatoirement en informer la direction de l'école par écrit avant le 30 septembre de l'année universitaire en cours. Après cette date aucune renonciation ne peut intervenir ni être rétractée.

Article 31 Apprentissage clinique

Tous les stages doivent être refaits lors du redoublement.
Les TP devront être suivis à nouveau.

SOU MIS AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'ÉCOLE DE SAGES-FEMMES
SIÈGEANT EN FORMATION PLÉNIÈRE LE 9 SEPTEMBRE 2024

APPROUVÉ LE 09 SEPTEMBRE 2024.

SOU MIS AUX DÉLIBÉRATIONS DE LA CFVU LE 17 SEPTEMBRE 2024

VALIDE LE 17 SEPTEMBRE 2024

